

ARRETE N°453/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES LOUIS LICHOU, MIRABEAU, PEN AR STREAT, DE LA TOUR D'Auvergne, AV. DU PRÉSIDENT ALLENDÉ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 02 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour déployer le câble de la fibre pour le compte d'orange **rues louis Lichou, Mirabeau, Pen Ar Streat, de la Tour d'Auvergne, av. du président Allendé**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le lundi 12 octobre et le jeudi 12 novembre 2026, (durée estimée des travaux : 10 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **rues louis Lichou, Mirabeau, Pen Ar Streat, de la Tour d'Auvergne, av. du président Allendé**. Un alternat de circulation manuel sera mis en place dans l'emprise des travaux.

La circulation de tous les piétons sera interdite et sera renvoyée sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **06 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

